

2050.GP

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 10B boulevard de la Bastille
75012 Paris
904 512 753 RCS Paris

**DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 30 JUIN 2025**

**EXTRAIT DE LA DECISION DE POURSUITE D'ACTIVITE MALGRE LES CAPITAUX
PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL**

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les capitaux propres qui s'élèvent à 957,22 euros pour un capital de 5 000,00 (cinq mille) euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Signed by:
Marie Ekeland
CAC07A097DCC403...
Certifié conforme
Le Président
2050.Do